



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

UNIVERSITÉ DE NGAOUNDÉRE

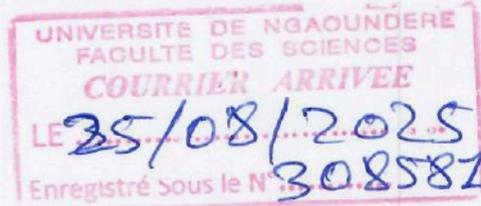
THE UNIVERSITY OF NGAOUNDERE

BP: 454 Ngaoundéré
Fax. /Tél. : (237) 222 254 002
Courriel : un@univ-ndere.cm

P.O. Box: 454 Ngaound2ré
Fax. /Tel. : (237) 222 254 002
E-mail : un@univ-ndere.cm

RECTORAT
FACULTE DES SCIENCES

RECTOR'S OFFICE
FACULTY OF SCIENCE



Décision N° **2025/612** UN/R/VR-EPBTC/DAAC/DFS DU **11 AOUT 2025**
Portant ouverture du concours d'entrée en troisième année de Licence Professionnelle en Usages et Qualité des Eaux et en Gestion et Protection de l'Environnement au Département des Sciences de la Terre de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré au titre de l'année académique 2025/2026

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE NGAOUNDERE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2023 du 25 juillet 2022 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011, portant formation du gouvernement ;
- Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019, portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 92/074 du 13 avril 1992 portant transformation de Centres Universitaires de Buéa et Ngaoundéré en universités ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993, portant création des Universités ;
- Vu le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993, modifié et complété par le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005, portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le Décret le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005, fixant les règles financières applicables aux universités;
- Vu le Décret n° 2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination des responsables dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu le Décret N°2023/384 du 30 août 2023 portant nomination du Recteur de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le Décret n° 2023/302 du 04 juillet 2023 portant nomination des responsables dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu le Décret N°2024/295 du 10 juillet 2024 portant nomination des Responsables dans certains Universités d'Etat ;
- Vu le Décret N°2023/383 du 30 août 2023 portant nomination du Président du Conseil d' Administration de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu la décision n° n° 18250145/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 04 avril 2025, fixant le calendrier des concours d'entrée dans certains Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2025/2026 ;
- Vu les résolutions du Conseil d'Université en sa 52^{ème} session du 30 juillet 2025.

Suivant la proposition du Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré,

A

DECIDE

Article 1 :

1). Un concours sur étude de dossier pour le recrutement de cent (100) étudiant(e)s en troisième année du cycle de Licence Professionnelle dans les spécialités Usages et Qualité des Eaux (UQE) et Gestion et Protection de l'Environnement (GPE) au Département des Sciences de la Terre de la Faculté des Sciences (FS) de l'Université de Ngaoundéré est ouvert au titre de l'année académique 2025/2026.

2) Les places offertes se répartissent comme suit :

PARCOURS	EFFECTIF
Usages et qualité des eaux	50
Gestion et Protection de l'Environnement	50

Article 2 :

Le concours est ouvert en une seule session aux titulaires de BAC + 2 en Géosciences et Environnement, Chimie, et Biologie, BTS/HND dans les filières Métiers de l'eau et Sciences environnementales, DUT en Génie de l'environnement et en Chimie, ou tout autre diplôme jugé équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

Article 3 :

- 1) Les candidats admis au concours contribuent aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.
- 2) Les autres ressortissants de la zone CEMAC peuvent également être admis dans les mêmes conditions que les camerounais, dans la limite des places disponibles.

Article 4:

Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré, à l'antenne de l'Université de Ngaoundéré de Yaoundé ou de Maroua au plus tard, le 31 octobre 2025 à 15 heures 30 précises ; et doit comporter les pièces suivantes :

1. une fiche de demande d'inscription dûment remplie et timbrée par le candidat (à retirer à la Faculté des Sciences, service de la Scolarité, ou dans les Antennes de Yaoundé (Nkolbisson) ou Maroua, ou téléchargeable sur le site web de la Faculté des Sciences fs.univ-ndere.cm) ;
2. une copie certifiée conforme d'acte de naissance, datant de moins de trois mois ;
3. une copie certifiée conforme des diplômes donnant accès au concours ou une attestation de réussite à ce diplôme le cas échéant signée par une autorité administrative compétente;
4. des photocopies certifiées conformes des relevés de notes de première, deuxième et/ou troisième années signées à l'établissement d'obtention ;
5. Des photocopies certifiées conformes du Baccalauréat ou du GCE-AL selon le cas, signées par l'autorité administrative compétente ;

6. un certificat médical datant de moins de trois (03) mois dûment établi et délivré par un médecin de l'administration, attestant que l'intéressé est apte à poursuivre les études supérieures ;
7. la quittance de versement de la somme de vingt mille franc (20 000 F) francs CFA pour frais de concours payables à **CCA-Bank (Compte : 10039-10013-02373355702-86)** Ngaoundéré. Ces droits non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. Tout autre mode de paiement est exclu.
8. deux (02) photos d'identité (4 X 4) portant noms et prénoms au verso ;
9. une (01) enveloppe format A4 timbrée à la poste l'adresse du candidat.

Article 5 :

Les candidats titulaires des diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé de dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive et la délivrance du diplôme et/ou de l'attestation de réussite à la fin de leur formation ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du texte accordant l'équivalence à leur diplôme, et obtenu au Ministère de l'Enseignement Supérieur par les soins du Candidat.

Article 6 :

Le concours sur étude de dossier, comporte une note de scolarité comptant pour 100%. Cette note est établie en fonction

- De l'âge du candidat
- Du nombre d'années passées pour obtenir le diplôme requis
- Des notes obtenues sur les relevés de notes
- De l'ancienneté du diplôme

Article 7 :

- 1) A l'issue du concours, le jury dresse par ordre alphabétique la liste des candidats admis définitivement.
- 2) Les résultats définitifs sont publiés par communiqué de Monsieur le Recteur de l'Université de Ngaoundéré.

Article 8 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et le Chef de Département des Sciences de la Terre de l'Université de Ngaoundéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.



LE RECTEUR, P.I

Mah Evelyn Mumyeh
VREPTIC / UN